



BRIDGE CLUB DE CHALLANS RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Bridge Club de Challans est une association de type loi 1901 dont les statuts ont été approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14/11/2023 et déposés le 14 novembre 2023 à la sous-préfecture des SABLES D'OLONNE. Ils sont entrés en vigueur le 1er janvier 2024.

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter et de préciser les dispositions des statuts du club en énonçant les obligations des adhérents qui s'engagent à en respecter les termes.

Le règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du conseil d'administration (CA) par l'assemblée générale ordinaire (AGO).

1-Adhésion et cotisation :

Le montant de la cotisation annuelle (valable du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante) est fixé par le CA et validé par l'AG. Il est indépendant du coût de la licence FFB.

Devenir adhérent implique l'acceptation du règlement intérieur et l'engagement à en suivre les dispositions. Le règlement est affiché au Club et disponible sur demande.

Les droits de table sont différents en fonction du type de tournoi (régularité ou simultané) et peuvent être variables pour les non-adhérents au club.

2-Ethique et discipline :

En tant que club agréé par la FFB, les adhérents doivent se conformer aux statuts et règlement disciplinaire de la FFB. Une commission des litiges existe (cf : article 16 titre 5 des statuts).

Les enchères dites « psychiques » sont formellement interdites.

A la première position, s'assurer que la donne est jouable y compris en table relai, sinon redistribuer.

Une tenue correcte et une attitude courtoise à l'égard des adversaires et partenaires est demandée.

Un affichage permanent concernant l'éthique et les convenances est présent au club.

Les modalités d'appel à l'arbitrage est consultable au club.

3-Organisation des tournois :

L'inscription aux tournois se fait sur le site de la FFB et « exceptionnellement » auprès de l'organisateur du tournoi en cas de difficulté.

Le club propose des tournois de régularité et des tournois en simultané. Des tournois par quatre en IMP ont également lieu. Le capitaine fait une réservation au préalable pour son équipe.

Les tournois sont programmés le mardi et le jeudi de 14 h à 18 h. L'arbitrage est assuré par un arbitre du club. Sa décision doit être appliquée sans contestation.

Le directeur du tournoi est seul responsable de la programmation du tournoi et habilité à prendre en considération les demandes particulières liées aux problèmes de santé.

Un droit de table dont le montant est décidé en AGO est à régler à chaque tournoi.

4-La vie du club :

Les locaux mis gracieusement à disposition par la mairie de Challans doivent être maintenus en état sans dégradation. Le local est ouvert ½ heure avant le début du tournoi. Chacun est tenu de respecter les horaires.

Se présenter 15 mn avant le début du tournoi et valider sa présence auprès de l'accueil.

L'organisateur assure la mise en place du matériel et le rangement à la fin du tournoi avec l'aide des adhérents bénévoles (voir tableau de recensement). Il s'occupe également de l'extinction des éclairages et de la fermeture des issues.

Le local du club est non-fumeur et interdit aux animaux de compagnie.

Il est demandé de mettre son téléphone portable en mode silencieux.

Des collations sont gracieusement proposées aux joueurs. Il est nécessaire de respecter les consignes de tri sélectif.

La liste des personnes autorisées à détenir les clefs et code d'accès au local est arrêtée par le(la) président(e).

5-Manifestations diverses :

Une sortie annuelle peut être proposée aux adhérents et sympathisants.

Le club tient un stand au Forum des Associations de Challans et à la foire des Minées pour favoriser et développer la pratique du bridge.

Le club organise un tournoi de printemps en juin et le tournoi des Canards en Aout. Chaque adhérent est invité à participer et/ou s'investir dans l'organisation.

6-Formation :

Les formations (débutants et autres) sont dispensées par des adhérents bénévoles reconnus pour leurs qualités pédagogiques et leur connaissance du bridge.

La programmation annuelle des formations est effectuée par le CA à la rentrée de septembre, elle tient compte du nombre d'élèves et de leur niveau afin de déterminer le nombre et le type de cours. Une somme modique fixée par le CA est demandée aux élèves.

Des défraiements peuvent être alloués par le CA aux formateurs.

Pendant les cours, l'accès aux locaux est exclusivement réservé aux formateurs et aux élèves.

7-Site internet :

Sur le site internet du club, sont précisées les informations relatives à la vie du club , aux compétitions, aux statuts, aux compte-rendus des réunions du CA et de l'AGO.

Tout membre du club accepte la publication des photos ou il figure sur le site internet ou sur le site du comité, ainsi que sur les plaquettes et les journaux. Toutefois, tout adhérent et joueur peut formuler par écrit son opposition à cette publication.

8-Compétitions :

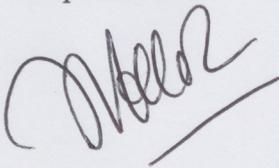
Un calendrier des compétitions est affiché au club. Les inscriptions se font en ligne par les joueurs. Le joueur cité en premier remplit le rôle de capitaine. Chaque joueur doit vérifier son inscription (courriel de confirmation envoyé au joueur).

Il est indispensable de prévenir le Responsable des Compétitions des inscriptions et des résultats obtenus.

Pour encourager la participation aux compétitions, le club prend à sa charge les frais d'inscription des adhérents à partir du 2ème tour, à l'exception des Interclubs dont l'inscription est prise en charge par le club.

Règlement intérieur approuvé en CA le

La présidente



La secrétaire

